



**Commission de la coopération
transfrontalière et décentralisée**

2114 - Actions décentralisées

**Déplacement d'une délégation du Conseil
Général à Madagascar - Mandat spécial**

Rapport n° CP/2011/365

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule partenariats et solidarité internationale

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le déplacement à Madagascar d'une délégation du Conseil Général, dans le cadre de la coopération avec les collectivités des régions Boeny et Betsiboka, au sein de l'Institut Régional de Coopération-Développement (IRCOD).

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé, depuis 2000, dans un partenariat de coopération décentralisée avec des collectivités malgaches des Régions Boeny et Betsiboka, au sein de l'Institut Régional de Coopération-Développement (IRCOD).

Un premier déplacement officiel d'une délégation bas-rhinoise a eu lieu en juillet 2003, dans le cadre de cette coopération.

Depuis cette date, la coopération s'est développée avec notamment, à côté des volets historiques de coopération dans les domaines de l'urbanisme et de la lecture publique, des projets de construction et de rénovation d'écoles à Maevatanana et Mahajanga et la création d'un centre d'appui aux communes qui permet de soutenir le développement de quatorze communes des environs de Maevatanana (représentant 150 000 habitants).

Malgré un contexte politique et économique difficile, à Madagascar, depuis les deux dernières années, il paraît nécessaire d'organiser une nouvelle mission politique d'évaluation.

Cette mission, prévue du 6 au 12 juillet 2011, doit permettre d'évaluer, sur le terrain, l'état des besoins et la qualité des réalisations concrètes permises par l'engagement du Conseil Général au sein de l'IRCOD.

Elle prévoit des temps d'échanges avec les acteurs locaux (élus, fonctionnaires, ONG, représentants des ministères malgaches, service de coopération de l'Ambassade de France) ainsi que des visites de terrain dans les villes de Maevatanana, Mahajanga et Antananarivo et leurs environs.

La délégation du Conseil Général sera composée de six conseillers généraux, de quatre collaborateurs départementaux et de deux journalistes de la presse écrite (liste nominative en annexe).

Elle sera accompagnée d'un représentant de l'IRCOD (a priori M. Denis Schultz, Directeur).

L'ensemble des dépenses (déplacement Strasbourg - Madagascar, hébergement, restauration, transports sur place, etc.) est évalué à 28 000 € maximum (dont 21 000 € de frais de transports aériens et 7 000 € de dépenses locales), les journalistes invités prenant en charge leurs frais d'hébergement et l'IRCOD assurant l'ensemble des frais de son représentant.

L'organisation de la mission et la prise en charge des dépenses sur place seront assurées par l'IRCOD afin de simplifier les démarches. Le Conseil Général remboursera à l'IRCOD

les sommes engagées, dans la limite de 7 000 €, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Le principe de ce déplacement a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la coopération transfrontalière et décentralisée, lors de sa réunion du 14 février 2011.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21629	011-6245-021	6 000,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €
21630	011-6247-021	18 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €
21631	65-6532-021	28 000,00 €	25 000,00 €	17 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

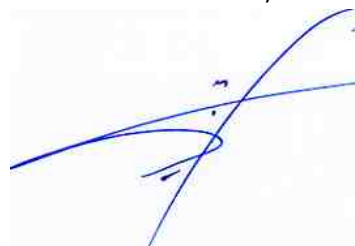
La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- un mandat spécial est confié à une délégation bas-rhinoise en vue d'un déplacement, à Madagascar, du 6 au 12 juillet 2011, dans le cadre de la coopération avec les collectivités des régions Boeny et Betsiboka, au sein de l'Institut Régional de Coopération-Développement (IRCOD),*
- la délégation prise en charge dans le cadre de ce mandat spécial sera composée de conseillers généraux, de collaborateurs départementaux et de journalistes, selon la liste nominative figurant en annexe,*
- le remplacement des personnes empêchées est autorisé dans la limite de 12 participants,*
- le Conseil Général prendra en charge les frais générés par ce déplacement à hauteur maximale de 28 000 € TTC.*

Elle valide, par ailleurs, la convention avec l'IRCOD, jointe à la présente délibération, qui a pour objet l'organisation du déplacement et la prise en charge des dépenses à Madagascar et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL